

Année Scolaire 2022-2023

Annexe n° 9

Madame, Monsieur,

L'installation de votre enfant à l'internat se fera le jour de la rentrée, de **8h30 à 9h30**.

Afin de faciliter son hébergement et veiller au respect du règlement intérieur, vous trouverez ci-après quelques indications matérielles.

L'élève interne devra se munir :

- ✚ du nécessaire de toilette (gel douche, brosse à dents et dentifrice, serviettes et gants de toilettes, etc...),
- ✚ d'un protège-matelas,
- ✚ d'un drap housse (190 X 90 cm),
- ✚ d'une couette et housse,
- ✚ oreiller et taie,
- ✚ d'un solide cadenas **OBLIGATOIRE** pour fermer son armoire : **chacun reste responsable de ses affaires, l'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol,**
- ✚ l'utilisation des chaussons et/ou tongs est **obligatoire** au dortoir (éviter les semelles noires).

Il est rappelé que les médicaments doivent être **impérativement déposés à l'infirmerie**, accompagnés d'une copie de l'ordonnance de prescription (même s'il s'agit d'un traitement régulier).

Il est interdit aux élèves d'hôtellerie de déposer leur mallette à couteaux à l'internat. Elle devra être déposée dans le casier qui lui sera réservé à la section hôtelière.

De même, il est interdit aux élèves de mécanique de déposer leur caisse à outils à l'internat. Elle devra être déposée dans le casier qui leur sera attribué à l'atelier.

Les lundi et vendredi matin, les élèves doivent déposer leurs valises dans la « bagagerie » qui sera fermée à clé.

Certain que vous comprendrez l'intérêt que nous portons à faire respecter ces consignes, nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Proviseur

V. OBLIN

